

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 26 mars 2024

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

ABSENTS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

CHAVANNE Pascale (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI)

POUVOIRS :

CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Approbatin de la candidature de la CCVAI à l'appel à projets de CITEO "Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer"

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre de solutions auprès des habitants pour trier et recycler leurs emballages et papiers.

La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 impose la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des emballages ménagers pour les produits consommés hors foyer pour le 1^{er} janvier 2025.

Cela concerne le tri et la collecte des emballages produits sur l'espace public et dans les ERP : sites touristiques, parcs, jardins, salles des fêtes, rues commerçantes (consommation nomade de produits à emporter), salles de sport, manifestations diverses (fête de village, évènement sportif...).

L'éco organisme CITEO propose d'accompagner les collectivités pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipements des zones concernées (équipements de pré collecte type corbeille double flux, colonne de tri, abri bacs...) via un appel à projet.

La collectivité devra réaliser un diagnostic des zones à équiper en concertation avec les communes membres de la CCVAI, définir les équipements de pré collecte adaptés, mettre en place un plan de communication et de sensibilisation et réunir un comité de pilotage.

Le projet proposé par la collectivité devra être composé d'un minimum de 30 équipements de pré collecte ou d'un montant minimum de financement CITEO de 12 000€.

Différents soutiens sont proposés selon le type d'équipements retenus et le lieu (espace public ou ERP).

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Environnement ;

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») ;

L'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages ;

Suite à l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

Article 1 : PROPOSE que la Communauté de communes dépose un dossier de candidature à l'appel à projets Tri hors foyers

Article 2 : AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles en lien avec cette décision

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 04/04/2024

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 09/04/24
et de la publication le : 09/04/24
Le Président,

